

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/043 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT DENOMINATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE DE PORTO-VECCHIO

SEANCE DU 16 MARS 2009

L'An deux mille neuf, et le seize mars, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. CHAUBON Pierre
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel

ETAIT ABSENTE : Mme

PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L. 421.24 du Code de l'Education,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/072 en date du 19 mai 2005 du Conseil Municipal de Porto-Vecchio,
- VU** la délibération du conseil d'administration du collège de Porto-Vecchio I en date du 12 février 2004,
- VU** la délibération du conseil d'administration du lycée de Porto-Vecchio en date du 9 novembre 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

DECIDE de dénommer les établissements publics locaux d'enseignement du second degré de Porto-Vecchio :

- Le lycée polyvalent portera le nom de « Jean-Paul de ROCCA SERRA »,
- Le collège I portera le nom de « Léon BOUJOT ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 mars 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

***Dénomination des établissements publics locaux d'enseignement
du second degré de Porto-Vecchio***

En application de l'article L. 421.24 du Code de l'Education, il appartient à la Collectivité Territoriale de Corse de décider de la dénomination des établissements publics locaux d'enseignement du second degré, après avoir recueilli l'avis de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement.

La Collectivité Territoriale a été sollicitée pour donner un nom au lycée polyvalent et au collège I.

Le conseil municipal et les conseils d'administration des deux établissements ont délibéré sur cette question ; leurs propositions figurent ci-après.

AVIS	LYCEE POLYVALENT	COLLEGE I
Commune de Porto-Vecchio Délibération n° 05/072 du 19 mai 2005	Lycée polyvalent « Jean-Paul de Rocca Serra »	Collège « Léon Boujot » (Ancien directeur du cours complémentaire de Porto-Vecchio de 1941 à 1961)
Conseil d'administration du lycée Délibération du 9 novembre 2007	Lycée de la Méditerranée	
Conseil d'administration du collège I Délibération du 12 février 2004		Collège de l'Ospédale

Je vous propose de décider des dénominations suivantes :

- Lycée polyvalent « Jean-Paul de Rocca Serra »,
- Collège « Léon Boujot ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.